

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars dernier, se sont réunis, en séance publique, dans la grande salle Gobusseau, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, en application des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur DUVAL Éric, Maire sortant.

Étaient présents : Madame et Messieurs AOULINI Magali, BOURBIA Karim, CALLEJAS Christian, CHARLES Aurélie, CHESNEL Mickaël, DUVAL Éric, HEUZEY Marie-Laure, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, PLANQUE Vincent et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Madame AOULINI Magali a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Éric DUVAL, Maire sortant, souhaite la bienvenue à chaque conseiller municipal élu le 15 mars dernier. Il rappelle la prolongation de l'état d'urgence sanitaire instauré suite à l'épidémie de covid-19. Il informe les élus que dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, différentes mesures ont été mises en place afin que les réunions puissent se dérouler dans le respect des différentes prescriptions sanitaires.

Afin de permettre l'application des différentes règles et de faciliter le respect des « mesures barrières », Monsieur DUVAL, Monsieur CALLEJAS et Madame CHARLES proposent aux membres du conseil municipal le déroulement de cette séance à huis-clos conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur DUVAL soumet ensuite cette proposition au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que cette réunion se déroule à huis-clos.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric DUVAL Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs AOULINI Magali, BOURBIA Karim, CALLEJAS Christian, CHARLES Aurélie, CHESNEL Mickaël, DUVAL Éric, HEUZEY Marie-Laure, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, PLANQUE Vincent et VANNESTE Jean-Paul, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Selon l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul VANNESTE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

2°) ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Paul VANNESTE a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Était candidat Monsieur DUVAL Éric.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame CHARLES Aurélie et Monsieur CHESNEL Mickaël.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d))	11
f. Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DUVAL Éric	11

Monsieur DUVAL Éric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3°) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum,

Étant rappelé qu'à ce jour, la commune disposait de deux adjoints,

Étant précisé que durant ce nouveau mandat, des dossiers très importants devront être traités et nécessiteraient un partage des délégations entre trois adjoints,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la création de trois postes d'adjoints,
- précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Monsieur DUVAL informe les élus qu'en ce qui concerne la création de ce troisième poste, celle-ci n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la commune puisqu'il sera proposé le partage d'une seule indemnité entre les deuxième et troisième adjoints.

4°) ÉLECTIONS DES ADJOINTS

① ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Sous la présidence de Monsieur DUVAL Éric, élu maire, il a été procédé ensuite, à l'élection du premier adjoint. S'est déclaré candidat Monsieur Christian CALLEJAS.

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CALLEJAS Christian	11

Monsieur Christian CALLEJAS a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

② ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT :

Sous la présidence de Monsieur DUVAL Éric, élu maire, il a été procédé ensuite, à l'élection du deuxième adjoint. S'est déclarée candidate Madame Aurélie CHARLES.

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CHARLES Aurélie	11

Madame CHARLES Aurélie a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

③ ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT :

Sous la présidence de Monsieur DUVAL Éric, élu maire, il a été procédé ensuite, à l'élection du troisième adjoint. S'est déclaré candidat Monsieur Jean-Paul VANNESTE.

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)) | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
VANNESTE Jean-Paul	11

Monsieur VANNESTE Jean-Paul a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

5°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Il est ensuite donné lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire. Chaque conseiller en a reçu un exemplaire avec sa convocation.

Une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été distribuée aux conseillers municipaux.

✓ CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1 – *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2 – *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3 – *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4 – *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5 – *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6 – *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7 – *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

6°) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sous la présidence de Monsieur DUVAL Éric, Maire, il a été procédé à la composition des différentes commissions communales étant précisé que Monsieur DUVAL, Maire, est Président de droit de toutes les commissions, soit :

COMMISSIONS COMMUNALES	M. DUVAL	M CALLEJAS	MME CHARLES	M. VANNESTE	MME AOULINI	M. BOURBIA	M. CHESNEL	MME HEUZEY	MME KOKINOS	M LAMBERTZ	M. PLANQUE
Finances											
Scolaire et affaires sociales											
Travaux et Urbanisme											
Culture, fêtes, loisirs, cérémonies Repas des Aînés,											
Cimetière											

Dans les mêmes conditions, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres : Etaient candidats : Messieurs BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël, LAMBERTZ Guillaume en qualité de membres titulaires, et Mesdames CHARLES Aurélie, KOKINOS Huguette et Monsieur VANNESTE Jean-Paul en qualité de membres suppléants.

Membre de droit : Monsieur DUVAL Éric Maire, Président.

Ont été élus :

- Membres titulaires : ① Monsieur BOURBIA Karim,
 ② Monsieur CHESNEL Mickaël,
 ③ Monsieur LAMBERTZ Guillaume.

- Membres suppléants : ① Madame CHARLES Aurélie,
 ② Monsieur VANNESTE Jean-Paul,
 ③ Madame KOKINOS Huguette.

5°) **DESIGNATION DES CORRESPONDANTS**

• **Délégué défense**

↳ Etais candidat : Monsieur DUVAL Éric.

A obtenu : Monsieur DUVAL Éric : 11 voix

Monsieur DUVAL Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué défense.

• **Délégué sécurité routière**

↳ Etais candidat : Madame AOULINI Magali

A obtenu : Madame AOULINI Magali : 11 voix

Monsieur AOULINI Magali, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué sécurité routière.

• **Délégué Pandémie Grippale**

↳ Etais candidate : Monsieur PLANQUE Vincent

A obtenu : Monsieur PLANQUE Vincent : 11 voix

Monsieur PLANQUE Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué pandémie grippale.

• **Délégué C.R.I.S.E (ERDF)**

↳ Etais candidat : Monsieur BOURBIA Karim

A obtenu : Monsieur BOURBIA Karim : 11 voix

Monsieur BOURBIA Karim ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué C.R.I.S.E (ERDF)

7°) **DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Comme pour l'élection du Maire et de ses adjoints, les délégués sont habituellement élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour (le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages).

Toutefois, l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide, de ne pas procéder au scrutin secret. Sont ainsi désignés :

ORGANISME	TITULAIRE
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES	① Monsieur CALLEJAS Christian ✓ Proposition (le délégué sera nommé par la CDC Val ès Dunes)
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU CALVADOS	① Monsieur CHESNEL Mickaël ② Monsieur PLANQUE Vincent
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL	① Madame CHARLES Aurélie
SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS	① Monsieur LAMBERTZ Guillaume

En ce qui concerne la communauté de communes du Val ès Dunes, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent. En application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont automatiquement désignés en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Le maire est nécessairement conseiller communautaire titulaire et son 1^{er} Adjoint délégué suppléant.

Enfin, le règlement intérieur de la CDC Val ès Dunes permet aux conseillers municipaux qui le désirent de travailler au sein de certaines commissions. Sont ainsi désignés :

- Voirie et sécurité : Monsieur CALLEJAS Christian
- Emploi, services, petite enfance : Madame AOULINI Magali
- Environnement et tourisme : ① Madame HEUZEY Marie-Laure,
② Monsieur VANNESTE Jean-Paul
- Complexe aquatique : Monsieur CALLEJAS Christian
-
- Assainissement collectif et non collectif : Monsieur BOURBIA Karim.

8°) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

✓ INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Étant précisé que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires sont les suivantes :

Population	Taux maximal en % de l'IB brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25.5 %
500 à 999	40.3 %
1 000 à 3 499	51.6 %
3 500 à 9 999	55 %
10 000 à 19 999	65 %
20 000 à 49 999	90 %
50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux maximal de 25.5 % à effet immédiat.

✓ INDEMNITE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Il rappelle l'élection d'un troisième adjoint, conditionnée au partage d'une seule indemnité avec le deuxième adjoint, et ce dans l'optique de ne pas faire supporter au budget communal une troisième indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Étant précisé que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes sont les suivantes :

Population	Taux maximal en % de l'IB brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9 %
500 à 999	10.7 %
1 000 à 3 499	19.8 %
3 500 à 9 999	22 %
10 000 à 19 999	27.5 %
20 000 à 49 999	33 %
50 000 à 99 999	44 %
100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72.5 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire, aux taux suivants, et à effet immédiat :

1^{er} adjoint : 9.9 %

2^{ème} adjoint : 6.6 %

3^{ème} adjoint : 3.3 %

9°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 15 000.00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000.00 € par année civile, autorisé par le conseil municipal,
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 17° De procéder, pour les projets dans l'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

19°) de créer les postes d'emplois aidés tels parcours emploi compétences, contrats uniques d'insertion, contrats d'accompagnement à l'emploi... et de signer les conventions à intervenir avec Pôle Emploi et les Services de l'Etat ainsi que tout autre document s'y rapportant ;

20°) de recruter des agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activités ou saisonniers, ou pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles. »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée 22 H 15.